



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2022- 490

Arrêté modifiant l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°970 du 25 août 2021 modifié fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code électoral, notamment ses articles L17 et R40 ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Patrice FAURE ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – Rémi BASTILLE ;
- Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2022-250 du 8 mars 2022 portant modification de l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°970 du 25 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu les informations transmises par la commune du Mont-Dore concernant le bureau de vote n°7 dont le lieu, situé à la maison commune de l'Île Ouen, ne sera pas accessible aux électeurs le dimanche 19 juin 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général du Haut-commissariat de la République

ARRÊTE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2021—970 du 25 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de Nouvelle-Calédonie :

Commune du Mont-Dore :

Le lieu de vote du bureau de vote n°7 de la commune du Mont-Dore regroupant les électeurs de l'île Ouen est fixé à la bibliothèque de l'école pour le second tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale de l'année 2022.

Article 2 : Le secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le commissaire délégué de la République pour la province Sud, le maire de la commune du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa le 17 juin 2022

Pour le Haut-commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire général du Haut-commissariat

Rémi BASTILLE